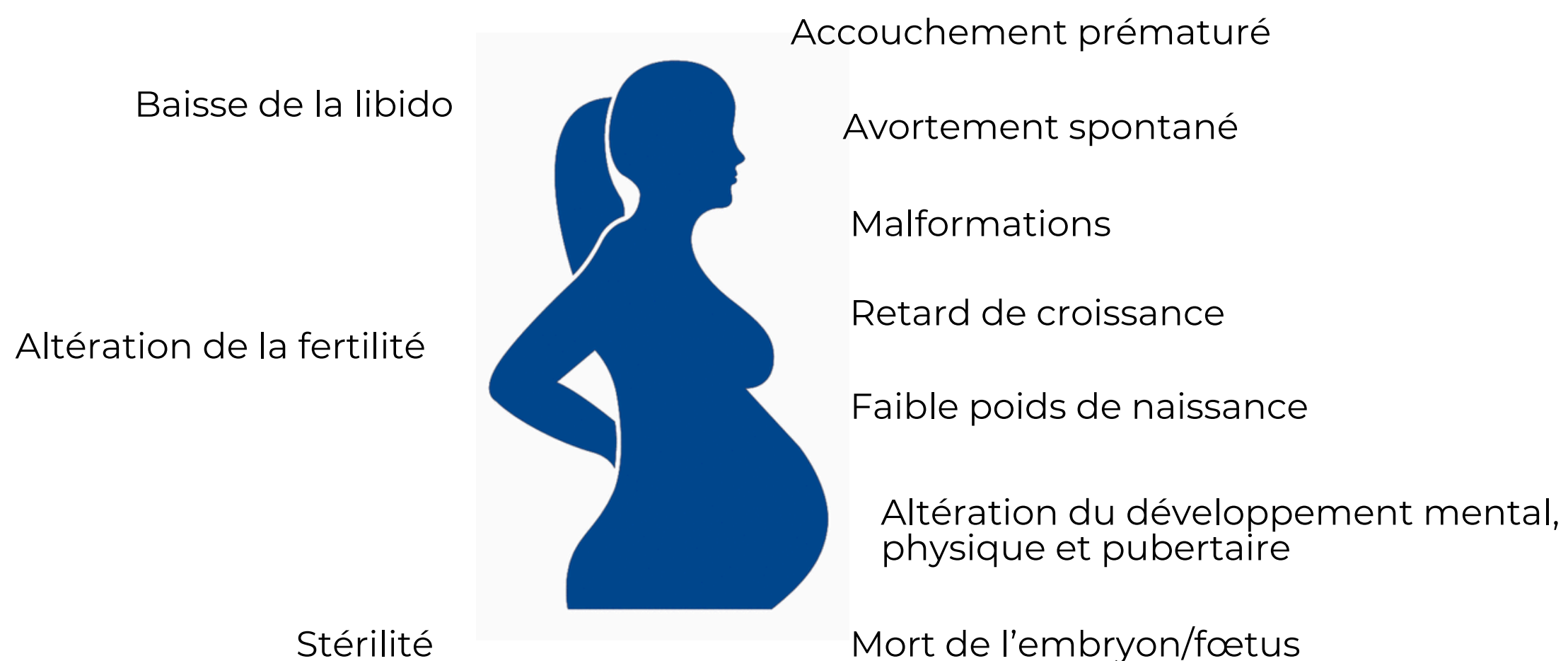


# Fertilité, grossesse et risque chimique

Au travail, l'homme et la femme peuvent être exposés à des produits chimiques dits « **toxique pour la reproduction** » ou « **reprotoxique** ». L'exposition à ces agents peut induire une diminution de la fertilité de **l'homme ou de la femme**, nuire au bon déroulement de la grossesse dès les premières semaines et porter atteinte au développement de l'enfant, à sa santé ou même à sa fertilité.

**Il existe également des produits chimiques capables de passer dans le lait maternel.** Ces produits présentent également un danger pour l'enfant.

## QUELS SONT LES IMPACTS SUR LA PROCRÉATION ET LA GROSSESSE ?



**Il est donc important d'être vigilant avant la conception, pendant la grossesse et l'allaitement**

## COMMENT IDENTIFIER LES PRODUITS À RISQUE ?

Les produits reprotoxiques ou qui ont des effets sur ou via l'allaitement sont identifiables dans les fiches de données de sécurité (FDS) et sur l'étiquette des produits par les éléments suivants :

**H360** : « Peut nuire à la fertilité ou au foetus »  
**H360F** : « Peut nuire à la fertilité »  
**H360D** : « Peut nuire au foetus »  
**H360FD** : « Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au foetus »  
**H360Df** : « Peut nuire au foetus. Susceptible de nuire à la fertilité »  
**H360Fd** : « Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au foetus »

**H361** : « Susceptible de nuire à la fertilité ou au foetus »  
**H361f** : « Susceptible de nuire à la fertilité »  
**H361d** : « Susceptible de nuire au foetus »  
**H361fd** : « Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au foetus »  
**H362** : « Peut-être nocif pour les bébés nourris au lait maternel »

A noter que la mention de danger **H340** « Peut induire des anomalies génétiques » alerte sur les produits et les substances pouvant induire des effets néfastes héréditaire pour la descendance.

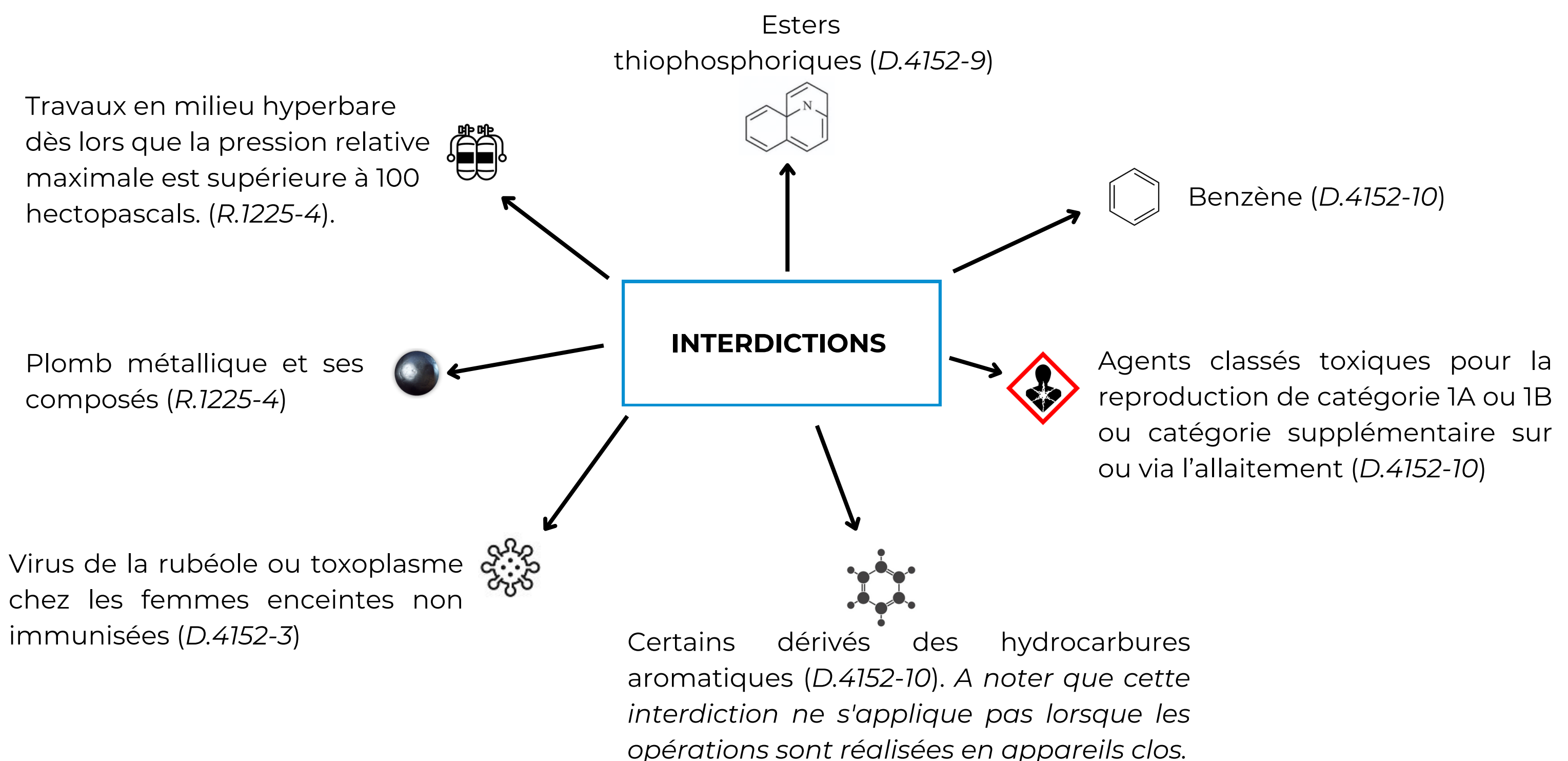
## COMMENT PRÉVENIR CES RISQUES ?

En mettant en place des actions de prévention telles que :

- ✓ L'évaluation des risques liés à l'exposition des femmes enceintes ou allaitantes aux ACD.
- ✓ La non exposition des femmes enceintes ou allaitantes aux agents reprotoxiques et la non affectation à des postes de travail les exposant aux substances qui leur sont interdites.
- ✓ La substitution des agents reprotoxiques et plus largement des CMR par d'autres agents ou par un procédé de travail moins ou pas dangereux.
- ✓ L'information de l'ensemble du personnel de l'existence du risque reprotoxique et notamment des hommes et des femmes en âge de procréer.
- ✓ La sensibilisation des femmes quant à la nécessité de déclarer le plus précocement possible leur état de grossesse.

## FEMMES ENCEINTES ET PRODUITS CHIMIQUES : INTERDICTIONS - POSTES EXPOSANTS

Le code du travail **interdit** formellement **d'affecter ou de maintenir les femmes enceintes et les femmes allaitantes** à des postes de travail les exposant aux :



**Remarque :** Il existe d'autres facteurs professionnels présentant des risques pour le bon déroulement de la grossesse tels que les rayonnements ionisants, les horaires décalés, le travail de nuit, les vibrations, le bruit, la manutention, etc et qu'il convient d'évaluer.